

# *Conseil Communal*

## *Séance du 21 août 2014*

*Etaient présents :*

*MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;*

*NOTET P., MARS G., ~~GROGNA J.~~ et REYTER R., Echevins;*

*~~ARNOULD F.~~, COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,*

*LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,*

*HENKINET F., MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;*

*GIERENS Bernard, Directeur général*

**La séance est ouverte.**

### **Finances**

#### **1. Modification budgétaire ordinaire n° 2 – Exercice 2014 : approbation.**

La modification budgétaire n° 2 ordinaire présente les résultats suivants :

- RECETTES :	9.983.413,21 €
- DEPENSES :	8.724.904,15 €
- EXCEDENT :	1.258.509,06 €
- BONI EXERCICE PROPRE :	399.783,72 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire ordinaire n° 2.

#### **2. Modification budgétaire extraordinaire n° 2 - Exercice 2014 : approbation.**

La modification budgétaire n° 2 extraordinaire présente les résultats suivants :

- RECETTES :	7.015.739,61 €
- DEPENSES :	6.957.227,86 €
- EXCEDENT :	58.511,75 €

Le Conseil communal approuve cette modification budgétaire extraordinaire n° 2.

#### **3. Avis sur les comptes des Fabriques d'Eglises d'Assenois et de Hompré – Exercice 2013.**

Le Conseil Communal émet un avis favorable sur les comptes 2013 des Fabrique d'Eglises d'Assenois et Hompré. Ceux-ci se présentent comme suit :

<b>Paroisse</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent/ Déficit</b>	<b>Intervention communale à l'ordinaire</b>
Assenois	24.283,90 €	14.911,79 €	Excédent de 9.372,11 €	13.356,96 €
Hompré	17.865,10 €	14.653,47 €	Excédent de 3.211,63 €	12.566,58 €

#### **4. Avis sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Hompré – Exercice 2015.**

<b>Exercice 2015</b>		
<b>Fabrique d'Eglise</b>	<b>Intervention communale à l'ordinaire</b>	<b>Intervention communale à l'extraordinaire</b>
Hompré	16.726,52 €	0

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ce budget.

#### **5. Affectation des subsides pour l'exercice 2014 (rectificatif).**

La délibération du Conseil communal du 2 avril 2014 mentionne des montants erronés (ceux de 2013) pour l'Agence Immobilière Sociale et pour la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne (chiffres non disponibles lors de l'élaboration du budget 2014).

Le Conseil communal approuve le tableau suivant (finalité et justifications identiques à la délibération du Conseil communal du 2 avril 2014) :

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Affectations</b>	<b>Montant</b>	<b>Finalité</b>	<b>Justifications</b>
561/33202-03	Subside Maison du Tourisme du Pays de Bastogne	2.696 €	FF	DC + RA
922/332-02	Subside Agence Immobilière Sociale	1.610,10 €	FF	DC + RA

#### **6. Marché relatif au financement global du programme extraordinaire – Répétition de services similaires – Année 2014.**

Le Conseil communal décide de traiter le marché relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2014 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque SA selon modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 16 avril 2012 et sollicite l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base d'une estimation d'emprunts de 1.450.000,00 euros.

## **7. Convention de centrale de marchés entre la Province de Hainaut et la Commune de Vaux-sur-Sûre : approbation.**

La Province de Hainaut conclut régulièrement des marchés de fournitures et de services nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

La Commune de Vaux-sur-Sûre souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre des marchés de fournitures et services de cette dernière, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives.

Par la présente convention, la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de la loi du 15 juin 2006 et s'engage à faire figurer une clause dans ses conventions et cahiers des charges selon laquelle la Commune de Vaux-sur-Sûre a passé une convention avec cette dernière pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions des marchés de fournitures et services à venir passés sous forme d'une centrale de marchés et ce pendant toute la durée de ces marchés.

La présente convention que le Conseil communal approuve, est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

## **Taxes**

### **8. Additionnels à la taxe régionale annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes installés sur le territoire communal - Exercices 2014 à 2018 : approbation.**

Le règlement du 14 novembre 2012 arrêtant, pour les exercices 2013 à 2018, une taxe annuelle sur les pylônes et mâts nécessaires au fonctionnement de la télécommunication mobile installée sur le territoire de la Commune de Vaux-sur-Sûre, est abrogé par le décret de la Région wallonne du 11 décembre 2013 à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les communes étant autorisées à établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale, la Commune de Vaux-sur-Sûre est invitée à établir dès lors la présente taxe additionnelle à la taxe régionale annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes installés principalement sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exercice d'imposition afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions; la présente décision a une incidence financière d'un montant de 64.000,00 euros (recette).

## **Patrimoine**

### **9. Projet d'acquisition de parcelles situées en zone habitable à Chenogne appartenant à Monsieur et Madame Joseph WILLOT : approbation du projet d'acte.**

Dans le cadre de sa « Déclaration de politique générale », la Commune souhaite se porter acquéreuse de terrains en vue de créer des lotissements communaux pour les jeunes ménages et habitants de notre Commune. Dans cette optique, le Conseil communal approuve le projet d'acte et la décision d'acquisition de parties de parcelles d'une contenance totale mesurée de 85 ares 35 centiares, situées en zone habitable à Chenogne et appartenant à Monsieur et Madame Joseph Willot, pour le prix de 213.375,00 euros, soit 25 €/m<sup>2</sup> (estimation du Receveur de l'Enregistrement et du Géomètre-expert).

Prévision de 10 lots à bâtir.

Le Conseil communal s'engage également à revendre une bande de terrain de 2 ares 53 centiares à Monsieur Christophe Willot aux mêmes conditions de prix que le présent achat étant donné qu'il n'est pas possible de céder cette bande avant l'acte à la Commune.

#### **10. Projet d'acquisition de parcelles situées en zone habitable à Chenogne appartenant à Madame Jacqueline MAQUET : approbation du projet d'acte.**

Dans le cadre de sa « Déclaration de politique générale », la Commune souhaite se porter acquéreuse de terrains en vue de créer des lotissements communaux pour les jeunes ménages et habitants de notre Commune. Dans cette optique, le Conseil communal approuve le projet d'acte et la décision d'acquisition de parties de parcelles d'une contenance totale mesurée de 83 ares 41 centiares, situées en zone habitable à Chenogne en face du terrain Willot et appartenant à Madame Jacqueline Maquet, pour le prix de 208.525,00 euros, soit 25 €/m<sup>2</sup>.

Prévision de 8 lots à bâtir.

Pour information, le budget « viabilisation » de la route accédant à ces 2 terrains est estimé à 320 000 € (470 mètres).

### **Travaux**

#### **11. Acquisition d'une balayeuse équipée d'une potence d'aspiration : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

Afin de soulager le matériel roulant (tracteurs) du Service des Travaux, il convient d'acquérir une balayeuse équipée d'une potence d'aspiration pour ce service qui permettra d'entretenir les voiries des villages, d'occuper une seule personne, au lieu de deux précédemment, d'être beaucoup plus efficace sur le terrain (orientation de la brosse plus facile – plusieurs réglages possibles), qui apportera une qualité de travail supérieure (travail plus fini) et qui permettra également de nettoyer les avaloirs.

Le montant estimé du marché en appel d'offres ouvert s'élève à la somme de 185.000,00 euros TVA comprise.

Le Conseil communal approuve cette acquisition et le cahier des charges.

#### **12. Réfection du chemin de GC n° 59 entre Sibret et Poisson-Moulin avec un aménagement de sécurité : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

La voirie présente une déformation importante ainsi qu'au niveau de l'aqueduc existant, présence d'ornières et d'écoulement d'eau à travers la voirie, faïençage, dégradation importante du revêtement à certains endroits et absence de contrebutage. Déformations fortement prononcées dans les virages.

La description des travaux proposés est donc la suivante :

L'entretien complet de la voirie :

- morcellement, reprofilage et compactage du revêtement et de la fondation existants ;
- remplacement des bordures par des bandes de contrebutage coulées sur place d'une largeur de 30 cm plus efficaces ;
- création d'un nouveau fossé et curage de l'existant ;
- remplacement de l'aqueduc existant par un pertuis ;
- pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné en 2 couches ;
- réparation localisée dans le village et imperméabilisation de la voirie par un enduisage monocouche.

Aménagement de sécurité :

- mise en place d'un coussin berlinois avec rétrécissement de la voirie à la limite de l'agglomération. »

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 327.394,24 euros TVA comprise.  
Le marché sera passé par adjudication ouverte.

**13. Entretien du chemin n° 14 de Jodenville vers la RR 85 avec un aménagement de sécurité : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

La voirie est fortement faïencée et possède des déformations longitudinales (orniérages) très importantes sur toute la longueur du tronçon. L'entrée du village de Jodenville ne possède pas d'aménagement visant à restreindre la vitesse des usagers.

La description des travaux proposés est donc la suivante :

- le revêtement et la portion supérieure de la fondation sont piochés à l'aide d'une racleuse, malaxés, reprofilés et compactés. Un apport de matériaux de fondation supplémentaire est prévu si nécessaire;
- deux couches de revêtement hydrocarboné sont posées en surface;
- un ralentisseur de trafic (type coussin berlinois) est placé à l'entrée du village de Jodenville et agrémenté d'un rétrécissement ponctuel de la voirie.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 161.605,18 euros TVA comprise.  
Le marché sera passé par adjudication ouverte.

**14. Entretien des chemins GC n° 62 dans la traversée d'Assenois et chemins n°s 3007 et 3008 Liaison entre Rosières et Nives avec un aménagement de sécurité au carrefour d'Assenois : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

Aux différents chemins, le revêtement présente des zones de faïençage, de fissures et de nids de poules.

A certains endroits, la voirie présente des déformations.

La description des travaux proposés est donc la suivante :

- liaison Rosière-la-Petite – Nives : reprofilage en revêtement hydrocarboné sur 1.600 m<sup>2</sup>, imperméabilisation par un enduit bicouche sur 7.500 m<sup>2</sup>;

- Assenois Centre : fraisage et reprofilage en recherche en revêtement hydrocarboné sur 2.000 m<sup>2</sup> et imperméabilisation par enduit bicouche sur 12.000 m<sup>2</sup>;
- Assenois Centre : création d'un dispositif ralentisseur au niveau du carrefour principal.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 165.279,95 euros TVA comprise.  
Le marché sera passé par adjudication ouverte.

**15. Programme Prioritaire des Travaux : Implantation scolaire de Bercheux : rénovation de la cour de récréation : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

Le système d'évacuation des eaux pluviales est insuffisant. A certains endroits, le revêtement hydrocarboné présente de grosses déformations. Au niveau de la partie pavée, la dégradation du pavage est due à la vétusté.

La description des travaux proposés est donc la suivante :

- démolition du revêtement existant (hydrocarboné et pavage),
- mise en place d'un système complet d'évacuation des eaux pluviales,
- pavage complet de la cour de récréation et du sentier donnant accès au parking des enseignants.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 84.990,40 euros TVA comprise.  
Le marché sera passé par procédure négociée sans règle de publicité.  
Il sera sollicité les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**16. Acquisition de mobilier et matériel pour l'étage de la crèche : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

La Commune de Vaux-sur-Sûre a reçu l'autorisation de l'ONE pour augmenter la capacité d'accueil de la crèche communale « De câlins à canailles » de 18 places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Outre la réalisation de petits travaux complémentaires à l'installation existante avant l'ouverture de l'étage de la crèche, il convient également d'acquérir du mobilier et du matériel supplémentaire pour l'accueil de 18 enfants, soit des lits et matelas, des tables, des chaises, des barrières, ...

Le devis estimatif des fournitures en 3 lots s'élève à la somme de 13.500,00 euros TVA comprise.

Le marché sera passé par procédure négociée sans règle de publicité pour chacun des lots.

### **17. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un lotissement communal à Chenogne : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

Le présent marché porte sur la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un plan d'urbanisation de la future zone à bâtir située à Chenogne et composée par les parcelles acquises par la Commune à Monsieur et Madame Joseph Willot et Madame Jacqueline Maquet.

Une prévision de 12 lots est possible à cet endroit.

Le marché sera passé par procédure négociée sans règle de publicité.

Le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges relatif à ce dossier.

Estimation 185 000 € TVAC.

## **Culte**

### **18. Avis sur le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Assenois.**

A la suite du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Assenois en date du 6 avril 2014, le Conseil est composé comme suit :

- Président : Guy DE COUNE
- Secrétaire : Joseph MATHU
- Trésorier : Albert COLLARD
- Membres : Bernard LEFEVRE et Joseph GUISSARD
- Membres de droit : Abbé André FOURNY et Yves BESSELING, Bourgmestre

## **Intercommunales**

### **19. Désignation d'un nouvel administrateur MR pour la SLPHA de Bastogne en lieu et place d'Etienne Pigeon.**

En remplacement de Monsieur Etienne PIGEON, désigné par le Conseil communal le 4 mars 2013, le Conseil communal désigne Monsieur Patrick NOTET, Echevin, apparenté MR, en tant que représentant de la Commune de Vaux-sur-Sûre au sein du Conseil d'administration de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.

## **Mobilité - Sécurité**

### **20. Règlements complémentaires de police – Limites des zones agglomérées.**

Les zones agglomérées ont fait l'objet d'une visite sur place de Madame Lemense de la DG02-212 Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers du Service public de Wallonie. Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications, et ce, suite aux nouvelles constructions et à un nouvel état des lieux.

La mesure s'applique à la voirie communale, à la voirie provinciale et à la voirie régionale.

Il convient donc de déterminer les nouvelles limites des zones agglomérées de Rosière-la-Petite, Sûre, Jodenville, Poisson-Moulin, Lavaselle, Chenogne, Villeroux, Assenois, Salvacourt, Remichampagne, Clochimont, Hompré, Grandru, Remoiville, Lescheret, Juseret, Vaux-sur-Sûre, Sibret, Morhet, Nives-Cobreville et Bercheux ainsi que des limitations à 50 km/heure dans d'autres villages.

## **HUIS CLOS**

*A l'issue de la séance du Conseil communal, les enfants du Conseil Communal des Enfants seront présents pour présenter les activités réalisées durant l'année et pour recevoir des mains du Bourgmestre le diplôme de participation.*

**La séance est levée.**